

Signal de Bougy: abattre Bambi? Choquant mais légal



Actuellement, il y 18 femelles et un mâle dans le parc aux daims du Signal de Bougy. ici le fier mâle et à l'arrière-plan les femelles. DR

Gibier d'élevage Une amie des animaux a assisté bien malgré elle à l'abattage d'une dizaine de daims dans le parc du Signal de Bougy. Qu'en est-il de la mise à mort des animaux sauvages en captivité ailleurs?

«J'ai été témoin, mercredi matin, du massacre d'une partie du cheptel des daims du parc du Signal de Bougy. Les animaux ont été tués l'un après l'autre par des tirs de fusil pratiquement à bout portant, sans aucun échappatoire possible. Les corps gisaient au sol face à leurs congénères terrorisés», raconte encore choquée Corinne Weill Brant. L'amie des animaux qualifie la mise à mort des Bambis de «macabre spectacle», d'«exécution», de «barbarisme». Pourtant, elle s'inscrit dans le strict cadre de la loi fédérale relative à l'abattage du gibier d'élevage, tant dans sa localisation, au sein de l'enclos des bêtes, que de la façon de procéder en tuant l'animal par un tir dans le cerveau (lire encadré).

Régulation et bien-être du troupeau

Du côté du Signal de Bougy, on ne nie pas que la scène ait pu être choquante, mais on évoque les besoins de régulation du troupeau, essentielle à sa santé et son bien-être. «Cette partie de notre travail n'est pas agréable, mais nécessaire. Chaque parc avec des animaux est confronté à ce problème, réagit Olivier Barthes, responsable intendance au Signal de Bougy, secteur dont dépend le parc animalier. «Nous sommes obligés de faire cette sélection à un moment donné, même si cela nous fait mal au cœur, ceci afin d'éviter des problèmes de maladie, de consanguinité et laisser suffisamment d'espace à nos daims. Dans la nature, elle se ferait par la prédation ou les maladies, explique Christophe Reymond, gérant de la Fondation Parc Pré Vert du Signal de Bougy. L'abattage est fait dans les règles de l'art, proprement. L'animal ne souffre pas, il est tué sur le coup. C'est pour cette raison que l'on fait appel à un professionnel du tir».

Le timing, erreur stratégique?

«C'est la manière la plus élégante de les tirer, sur place, dans leur biotope, c'est une pratique qui respecte l'animal», estime le vétérinaire Jean-Marie Surer qui prend soin des animaux domestiques du parc. Les daims abattus serviront de nourriture pour des zoos de la région.

C'est la méthode d'exécution que mon éthique ne peut admettre et qui m'a fait réagir mais l'ensemble des animaux du parc bénéficient de conditions de captivité remarquables.

Corinne Weill Brant

L'amie des animaux a aussi pointé du doigt le timing de l'abattage qui s'est déroulé un mercredi matin vers 10h, certes hors saison, mais à la vue de tous, dans l'enclos situé à côté du golf. «La sélection des animaux ne peut pas se faire de nuit et on ne peut pas les isoler», explique Christophe Reymond. «C'est la méthode d'exécution que mon éthique ne peut admettre et qui m'a fait réagir», ajoute Corinne Weill Brant qui tient à préciser: «L'ensemble des animaux du parc bénéficient de conditions de captivité remarquables, inégalables dans la région, leur détention ne devrait pas être remise en cause par ma réaction. Les soignants choient et aiment leurs animaux».

Daims historiques

«L'ordonnance sur la protection des animaux autorise huit daims pour 500 m². Nous en avons en moyenne 30 pour un parc de 20 000 m² avec une zone de forêt, deux abris, un point d'eau, explique précisément Olivier Barthes. Pour la surface de notre parc, nous pourrions en avoir environ 300. Or, pour le bien-être de nos animaux, nous limitons à un maximum de 30 afin qu'ils puissent avoir en permanence suffisamment d'herbe et d'espace». Chaque année, le parc abat ainsi une dizaine d'animaux.

Des daims s'épanouissent dans ce parc depuis près de 50 ans. «C'est une attraction pour les clients et notamment pour les enfants qui découvrent cet animal. Depuis un an et demi, nous organisons des ateliers qui permettent de voir les animaux de près en les nourrissant», explique Olivier Barthes.

Et ailleurs, comment pratique-t-on?

Au parc animalier du Mont d'Orzeires, à Vallorbe, les choses se font en toute transparence puisque l'on peut admirer la trentaine de bisons d'élevage dans leur enclos puis déguster leur viande au restaurant. «Ils sont abattus sur place, conformément à la loi. Il n'y a pas d'autre possibilité pour des animaux sauvages en captivité. C'est impossible de les déplacer, cela engendrerait un stress inconcevable. Les abattre dans le lieu où ils vivent en génère très peu. Le travail est bien fait, proprement», estime Olivier Blanc, codirecteur et responsable du parc animalier Juraparc. C'est un chasseur qui se charge de la mise à mort. «On le fait le matin de bonne heure quand il n'y a pas de visiteurs», précise Olivier Blanc.

«Tout ce qu'on souhaite, c'est éviter de stresser les animaux. Nos cerfs sont abattus sur place, de manière extrêmement précise par des professionnels du tir. Le stress n'est que momentané et si on en remarque, on arrête tout de suite l'abattage. Passer par un abattoir en occasionnerait bien davantage», relève Antoine Spillmann. A Chéserey, l'entrepreneur s'est associé avec l'agriculteur Michel Kilchenmann pour créer un parc à cerfs. Ils élèvent 20 biches et trois cerfs destinés à la production de viande. Elle est écoulée principalement en vente directe à la ferme.

«Laisser s'accoupler les animaux sauvages en captivité et leur permettre d'élever des jeunes fait partie de leur bien-être et procède au renouvellement du cheptel», tient encore à souligner le codirecteur de Juraparc. .

Ce que dit la loi

Le cadre légal est fédéral. La loi stipule notamment que le gibier d'élevage à onglons ne doit pas être transporté vivant à l'abattoir s'il n'a pas été au préalable habitué au transport. Le tir dans l'enclos à une distance appropriée s'est ainsi imposé dans la pratique. Il est effectué par une personne dont la compétence est reconnue, par exemple un chasseur. Un vétérinaire officiel habilité à effectuer les contrôles de l'abattage doit être sollicité. «Pour le gibier d'élevage, les deux méthodes d'étourdissement admises sont une balle ou une tige perforante dans le cerveau», explique le vétérinaire cantonal Giovanni Peduto. Ensuite, l'animal est saigné par incision des vaisseaux du cou. «Le motif d'abattage est librement décidé par le détenteur d'animaux de rente, poursuit le vétérinaire cantonal. S'il s'agit de consommer la viande, un contrôle de l'animal vivant par un vétérinaire officiel est nécessaire».

Deux fausses bonnes idées

Corinne Weill Brant suggérait la possibilité d'endormir les daims avant de les abattre. «S'agissant d'animaux sauvages, les approcher engendre un stress important, explique le vétérinaire cantonal Giovanni Peduto. Le tir dans le cerveau constitue un étourdissement, c'est-à-dire une perte de conscience engendrée de manière mécanique. L'endormissement par un produit médicamenteux est en outre incompatible avec un abattage en vue de consommer la viande».

L'amie des animaux évoquait également l'éventualité de déplacer les daims dans les forêts jurassiennes. «C'est tout simplement illégal et peu opportun, le daim est une espèce exotique, explique Frédéric Hofmann, chef de section «chasse, pêche et surveillance» à la Direction générale de l'environnement. Ils entreraient en concurrence territoriale et alimentaire avec les animaux sauvages. D'autre part, il faut éviter tout risque d'hybridation pour la préservation génétique de nos espèces indigènes. Et surtout, un animal élevé en captivité perd souvent ses réflexes de lutte contre les prédateurs et risquerait de mourir très rapidement face à un loup ou un lynx».